DOSSIER TABAC

PROJET DE LOI 59 - LOI CONTRE LA CONTREBANDE \
une persévérance et des actions qui ont finalement porté fruit

Par l'adoption, récemment de la loi 59, le gouvernement provincial a finalement compris et reconnu l'importance d'agir pour lutter contre la contrebande des produits du tabac et ce, non seulement afin de colmater la brèche ouverte par le crime organisé qui leur faisait perdre quelque 300 millions de dollars par année en recette fiscale, mais aussi pour contrer les impacts négatifs causés aux efforts gouvernementaux visant à réduire le tabagisme. De plus, les différentes mesures mises de l'avant dans la loi pourraient également permettre aux dépanneurs du Québec d'évoluer, espérons-le, dans un contexte de concurrence plus légale au niveau de la vente des produits du tabac.

Les différentes démarches entreprises par l'Association canadienne des dépanneurs (ACDA) telles que les études et recherches sur l'ampleur de la contrebande et les tournées provinciales de sensibilisation des élus, ont donc finalement produit des résultats. Nous tenons à féliciter la direction de l'ACDA pour le leadership et la persévérance qu'elle a déployés dans ce dossier; leurs différentes démarches ont forcé le gouvernement à intervenir. L'AMDEQ a supporté sans réserve et participé aux différentes activités mises de l'avant par l'ACDA et, en ce sens, nous avons le sentiment du devoir accompli. *Nous tenons aussi à remercier les membres AMDEQ qui ont participé également aux différentes démarches organisées par l'ACDA*.

La loi 59 prévoit diverses mesures visant la lutte contre la contrebande de tabac telle que la hausse de certaines amendes, l'imposition de nouvelles pénalités fiscales et davantage de pouvoir d'intervention aux corps policiers. Ces nouveaux pouvoirs permettent maintenant, non seulement, à la Sûreté du Québec mais aussi aux corps de polices municipaux d'immobiliser les véhicules suspects, de les fouiller sans mandat, de saisir le tabac illégal et d'émettre des amendes dont le fruit ira aux municipalités. Fort des ces nouveaux pouvoirs, nous espérons que les différents corps policiers seront des plus actifs aux abords des réserves indiennes en dressant des barrages routiers. Ce faisant, cela pourrait avoir un effet dissuasif important pour les consommateurs ou les trafiquants ayant l'habitude de s'approvisionner sur les réserves.

Bien que nous espérions que ces mesures soient jumelées à une baisse temporaire des taxes sur le tabac et à la recherche d'un dialogue avec les autorités amérindiennes, nous croyons que cette loi constitue un pas dans la bonne direction. Nous espérons qu'elle contribuera à lutter efficacement contre la contrebande. Ce dossier demande donc à être suivi au cours des prochains mois afin d'évaluer le succès réel de ces nouvelles mesures.